

LabelFrancÉducation

Guide administratif et financier à destination des établissements et des postes diplomatiques

Sommaire

Présentation du LabelFrancÉducation.....	2
1. Cadre, objectifs et éligibilité.....	2
2. Avantages conférés par le LabelFrancÉducation.....	2
Conditions de délivrance du LabelFrancÉducation	3
Tarifification	7
Reconduction du label.....	8
Extension du label	8
Reconduction et Extension du label.....	8
Retrait de la labellisation.....	8
Procédure.....	9
Rôle des acteurs concernés.....	10
1. La commission interministérielle de labellisation	10
2. Le poste diplomatique.....	10
3. La DGM.....	11
4. L'AEFE.....	11
5. Les partenaires du label.....	11

Présentation du LabelFrancÉducation

1. Cadre, objectifs et éligibilité

Régi par le décret n° 2012-40 du 12 janvier 2012 modifié portant création du label « LabelFrancÉducation » ([version consolidée du décret du 24 novembre 2015](#)), le LabelFrancÉducation est un **label d'excellence** destiné aux **filières bilingues francophones**¹.

Délivré par le **ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE)** pour une durée maximale de **trois ans** (reconductible le label LabelFrancÉducation vise à promouvoir des filières ou des établissements publics et privés d'enseignement élémentaire et secondaire étrangers hors de France, dans des cursus d'études généraux, technologiques ou professionnels, qui contribuent, dans le cadre de leur enseignement national, au rayonnement de l'éducation, de la langue et de la culture françaises.

La gestion opérationnelle du LabelFrancÉducation a été confiée par le MEAE à **l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)**.

L'arrêté annuel fixe la liste des filières labellisées et des attestations sont remises aux établissements concernés à l'issue de chaque campagne.

2. Avantages conférés par le LabelFrancEducation

Le label LabelFrancEducation constitue un **outil de promotion** de l'établissement et de ses filières bilingues à très fort impact, qui doit être valorisé dans sa stratégie de communication. Le caractère institutionnel et international du label, la qualité et l'exigence de l'enseignement qu'il certifie, la garantie de réussite et d'excellence qu'il implique constituent en effet des arguments particulièrement efficaces pour promouvoir l'image de l'établissement.

Par ailleurs, une **offre de services** (formations, ressources pédagogiques et numériques...) est proposée, sur prise en charge du MEAE, aux établissements labellisés par l'AEFE et les partenaires du label (FEI, Institut français, Réseau Canopé, TV5Monde...).

L'appartenance à un **réseau mondial** est également l'opportunité pour les établissements labellisés de mutualiser des ressources et des bonnes pratiques. Afin d'animer et de structurer ce réseau, des actions de formation et de mise en réseau en présentiel (BELC d'été, forums mondiaux et régionaux) ou numériques (campus numériques, groupes dédiés au LabelFrancÉducation sur IFProfs, BELC numérique) sont régulièrement mises en place à destination des établissements.

¹ Une filière bilingue francophone est une classe ou un ensemble de classes recevant un enseignement dans deux langues, dont l'une est le français

Conditions de délivrance du LabelFrancÉducation

Les six critères mentionnés ci-dessous permettront d'évaluer la qualité et l'exigence du bilinguisme enseigné dans les filières demandant la labellisation. Il convient de noter que cette qualité ne s'apprécie pas sur la procédure de sélection des élèves (sur dossiers ou sur concours).

1. Enseignement renforcé de la langue et de la culture françaises et enseignement en français d'au moins une discipline non linguistique (DNL)² selon le programme officiel du pays, l'ensemble représentant au moins 20% du nombre hebdomadaire d'heures d'enseignement.

Le LabelFrancÉducation est décerné à des filières d'enseignement bilingue francophone exclusivement adossées au **programme local/national**. Le LabelFrancÉducation ne doit donc pas être envisagé pour des filières enseignant le programme français. Des exceptions peuvent être faites pour l'enseignement du programme d'un pays tiers (exemple : enseignement du programme libanais en français dans un établissement du Qatar).

N.B. : le LabelFrancÉducation valorise, entre autre, le bilinguisme francophone et ne doit pas être considéré comme une étape menant à l'homologation.

Satisfaire à ce critère nécessite de :

- Recueillir, en regard des horaires d'enseignement des langues vivantes dans le pays et du nombre d'heures hebdomadaires pour les élèves, les données quantitatives et qualitatives suivantes :
 - horaire hebdomadaire pour l'enseignement du français, par classe (par exemple en 1^{ère} année du niveau secondaire du système éducatif local) en précisant, le cas échéant, le volume d'enseignement requis par le programme national ;
 - nombre et nature de la ou des disciplines non linguistiques (DNL) enseignée(s) en français, par classe ;
 - horaire d'enseignement hebdomadaire pour la ou les DNL, par classe.
- S'assurer que la durée de ces enseignements représente au moins 20% du nombre d'heures hebdomadaires de l'élève.
- Recenser les niveaux d'enseignement concernés, ainsi que le nombre d'élèves par classe bilingue.
- Fournir un descriptif qualitatif de cet enseignement.
- Présenter :
 - la place de l'enseignement bilingue dans la politique éducative nationale et/ou locale ;
 - les résultats comparés aux examens officiels des élèves de la section bilingue par rapport à la moyenne nationale et/ou aux résultats de leurs pairs hors section bilingue.
- S'assurer que cet enseignement contribue au rayonnement de la langue française et de la culture francophone.

² DNL : toute discipline en dehors des langues vivantes et du français

***N.B.** : les établissements LabelFrancÉducation sont des établissements scolaires à part entière et non pas des écoles de langues.*

- Vérifier que la demande de labellisation soit complémentaire et donc non concurrente des enseignements dispensés dans les établissements des réseaux de l'enseignement français homologué à l'étranger : les disciplines enseignées en français doivent être adossées aux programmes scolaires du pays de résidence et non à ceux du ministère français en charge de l'Éducation nationale.

***N.B.** : une demande portant sur un niveau équivalent à la maternelle en France n'est pas recevable car les critères mentionnés ci-dessous, notamment celui des certifications de langue française, ne sont pas réalisables à ce niveau.*

La labellisation porte sur les niveaux du pays concerné correspondant en France aux niveaux élémentaire et secondaire. La logique par pays prime.

Le cas échéant, les postes diplomatiques aideront les établissements à préciser sur la plateforme si les classes concernées par la labellisation relèvent d'un enseignement à l'équivalent niveau français élémentaire ou secondaire.

Les établissements candidats devront avoir assuré au moins une année complète de fonctionnement avant le dépôt de la première demande pour chaque niveau ou classe candidat(s) au label.

Les établissements proposant des baccalauréats binationaux (Abibac, Bachibac, Esabac) peuvent obtenir le LabelFrancÉducation dès lors que l'enseignement se fait majoritairement sur programme national. Cela s'applique en conséquence uniquement aux versions allemande et espagnole des diplômes binationaux cités et en aucun cas à leur version française.

Les établissements scolaires en Italie proposant des sections Esabac peuvent candidater au LabelFrancÉducation sur les années et sections qui n'entrent pas dans le cadre de l'accord EsaBac. Ils ne pourront pas déposer de dossier de candidature sur les 3 dernières années de la section Esabac.

2. Présence d'au moins un enseignant francophone titulaire d'un master ou d'un diplôme reconnu équivalent et, si possible, de l'habilitation des correcteurs-examineurs des épreuves du DELF-DALF³

- L'établissement doit justifier de la présence d'au moins un enseignant francophone titulaire d'un master, ou d'un diplôme reconnu équivalent, en adéquation avec l'enseignement du français langue étrangère ou de la discipline non-linguistique enseignée. Ce diplôme n'est pas obligatoirement délivré par un établissement d'enseignement supérieur français. Les masters obtenus en quatre ans, satisfont le critère susmentionné. Une attestation de comparabilité peut être fournie par l'établissement ou le poste diplomatique en cas d'absence de master dans l'établissement.

³ Les deux diplômes de français langue étrangère (FLE) délivrés par le ministère français de l'Éducation nationale :

DELF : diplôme d'étude en langue française

DALF : diplôme approfondi de langue française

- L'obtention de l'habilitation des correcteurs-examineurs des épreuves du DELF-DALF délivrée par France Education international (FEI)⁴ est fortement encouragée, mais son absence n'entraîne pas le rejet de la demande de labellisation. La copie des attestations est versée au dossier.

3. Diplôme ou niveau attesté en langue française des enseignants de français et des professeurs de disciplines non linguistiques enseignées en français

Pour satisfaire à ce critère :

- Examiner le statut administratif des enseignants (titulaires de la fonction publique locale, de l'enseignement privé, contractuels, vacataires, etc.).
- Examiner la qualification des enseignants en charge du français et des autres disciplines enseignées en français : discipline d'origine et diplôme. La totalité des CV pourra être jointe au dossier.
- Les enseignants doivent justifier d'un niveau en langue française équivalent au minimum au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) pour l'enseignement du français et des DNL.

4. Mise en œuvre d'un plan de formation pédagogique pour les enseignants des disciplines concernées

- Analyser la politique de l'établissement en matière de développement professionnel des personnels en précisant :
 - les objectifs annuels planifiés de formation continue des personnels ;
 - le nombre d'heures de formation, en français et dans la discipline d'enseignement pour chacun des enseignants au cours des trois dernières années ;
 - les structures ou organismes organisateurs de ces formations : structures de formation conventionnées avec le ministère de l'Éducation du pays, organismes privés, structures d'État, réseau culturel français, organisme de formation français, etc. ;
 - les lieux et dates des formations : locales, à l'étranger, dans un pays francophone, etc.

***N.B. :** la qualité du plan de formation pédagogique pour les enseignants de et en français fait l'objet d'un examen attentif lors du renouvellement du LabelFrancÉducation. Dans ce cadre, l'organisation de stages d'habilitation des correcteurs-examineurs des épreuves du DELF-DALF est un élément important d'appréciation.*

5. Présentation des élèves aux certifications de langue française du diplôme d'études en langue française (DELF : DELF Prim ou DELF scolaire ou DELF junior⁵) ou du diplôme approfondi de langue française (DALF) ou aux certifications de français professionnel⁶

⁴ FEI : France Education International (anciennement CIEP – centre international d'études pédagogiques), opérateur du ministère français de l'Éducation nationale chargé de la coopération éducative, l'appui à la diffusion de la langue française dans le monde et la mobilité internationale

⁵ - DELF Prim : destiné aux enfants de 7 à 11 ans scolarisés au niveau de l'enseignement élémentaire.

Les établissements labellisés auront l'obligation de proposer à leurs élèves une préparation et une présentation à la certification de langue française DELF ou DALF ou aux certifications de français professionnel. Les établissements incluront les frais afférents dans le montant de leurs frais de scolarité.

- S'assurer que :
 - les modalités de passation des épreuves sont celles prévues par la réglementation de FEI ou de l'organisme certificateur ;
 - l'établissement est centre d'examen, ou que le centre de passation est bien centre agréé d'examen ;
 - les enseignants examinateurs / correcteurs du DELF-DALF sont habilités par FEI. Ces enseignants ne peuvent pas faire passer les épreuves à leurs propres élèves.
- Indiquer :
 - le nombre d'élèves présentés aux épreuves de certification de langue française DELF-DALF ou de français professionnel ;
 - le nombre d'élèves, par niveau d'enseignement, ayant obtenu ces certifications lors de l'année scolaire en cours et/ou de l'année précédente ;
 - le cas échéant, si les élèves présentent un examen spécifique, autre que le DELF/DALF, valorisant leur parcours bilingue.

***N.B. :** dans le cas où un établissement n'aurait pas la possibilité de faire passer les certifications linguistiques à ses élèves, il conviendra de donner des éléments justificatifs.*

6. Présence d'un environnement francophone : ressources éducatives au sein de l'établissement, appariement avec un établissement scolaire français, partenariats culturels francophones, offre de séjours linguistiques, etc.

- Vérifier au sein de l'établissement :
 - l'existence d'une médiathèque et les activités qui y sont proposées ;
 - la présence d'un département français au sein de la bibliothèque/ du centre de documentation et/ou de la médiathèque ;
 - le nombre et le type d'ouvrages en langue française ;
 - les abonnements à des revues et journaux français ou en langue française.
 - Le recours aux outils, ressources numériques et audiovisuelles francophones.
- Indiquer, le cas échéant, la présence de lecteurs francophones, stagiaires master FLE, assistants de langue, professeurs Jules Verne, etc. ;
- Mentionner les éléments de la politique d'ouverture internationale de l'établissement :

- DELF junior et DELF scolaire : destinés aux enfants de 12 à 18 ans scolarisés dans l'enseignement secondaire (collège et lycée). Ces deux DELF sont identiques, la différence étant administrative (le DELF scolaire relève d'une convention entre les autorités éducatives locales et l'ambassade de France).

⁶ Certifications de français professionnel : voir <https://www.fle.fr/Les-tests-et-certifications-de-FLE>

- les relations éventuelles, appariements avec les établissements d'enseignement français ou francophones dans le pays ;
- les relations éventuelles, appariements avec les établissements scolaires en France ;
- les relations éventuelles avec les filières universitaires francophones ;
- la participation à des actions en partenariat avec le réseau d'établissements culturels français du pays (Alliances françaises, centres culturels ou instituts français, etc.). Ces actions seront précisées : accueil de conférenciers, accès à la médiathèque, programmation culturelle, etc. ;
- l'exploitation des plateformes culturelles de l'Institut français, en particulier Culturethèque et IFcinéma ;
- les projets en partenariat avec des entreprises françaises, notamment pour des stages d'observation ou dans les filières professionnelles.

***N.B. :** ces éléments peuvent contribuer à la qualité de l'environnement francophone, mais ne sont pas tous obligatoirement mis en place.*

Tarifification

- Les établissements publics bénéficient d'une exemption de cotisation ;
- Les établissements privés s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration de l'AEFE (1200 € par an). Le label est attribué à un établissement scolaire, par conséquent, un groupe comprenant plusieurs établissements autonomes s'acquitte d'autant de cotisations que d'établissements concernés. Chaque année, après la publication du nouvel arrêté, l'agence comptable principale de l'AEFE notifie les factures aux établissements (en mettant en copie les services de coopération et d'action culturelle), pour règlement de la cotisation annuelle.

***N.B. :** un établissement labellisé peut sur dossiers ou sur concours adresser au poste, en tant que de besoin, des demandes de prestations complémentaires telles que proposées localement dans le cadre de la coopération éducative bilatérale : visites, formations pédagogiques, bourses au bénéfice des enseignants pour des séjours de perfectionnement linguistique ou pédagogique en France, etc.*

Reconduction du label

L'attribution du LabelFrancÉducation est valable pour une durée maximale de trois ans.
À l'issue de cette période, l'établissement peut formuler une demande explicite de reconduction.

Il faut entendre par reconduction une demande portant sur les mêmes classes bilingues francophones labellisées trois ans auparavant.

Extension du label

L'extension s'applique à un établissement déjà labellisé souhaitant étendre son LabelFrancÉducation à de nouvelles classes.

L'établissement peut faire une demande d'extension dès l'année suivant la première demande (exemple : un label obtenu en 2020 lors d'une première demande peut bénéficier d'une extension dès 2021 si l'établissement en fait la demande).

Reconduction et extension du label

A l'issue des 3 ans écoulés après la première demande, un même établissement peut souhaiter à la fois reconduire le label sur les mêmes classes auparavant labellisées, **et** obtenir une extension du label à d'autres classes.

Il fera donc à la fois une demande de reconduction en remplissant un dossier de reconduction et une demande d'extension en remplissant un deuxième dossier d'extension concernant les filières concernées par l'extension.

A titre d'exemple, un établissement labellisé lors d'une 1ère demande en 2018, ayant obtenu une extension du label en 2019 pour de nouvelles classes, fera en 2021 une demande de reconduction **sur toutes les classes labellisées en 2018 et 2019**. Il inclura donc aussi dans sa demande en 2021 les classes labellisées dans le cadre de l'extension obtenue en 2019.

Retrait de la labellisation

Le MEAE et l'AEFE se réservent le droit de retirer la labellisation, dans les cas où :

- les critères d'attribution du label ne seraient plus respectés ;
- un établissement privé ne réglerait pas ses cotisations annuelles.

Dans le cas où un établissement souhaite que la labellisation lui soit retirée, la demande devra être formulée par écrit à l'AEFE et à la DGM.

Un établissement « délabellisé » ne pourra plus utiliser le LabelFrancÉducation dans ses outils de communication et ne pourra plus bénéficier des avantages offerts par le Label.

NB. : *Les postes devront porter une attention particulière aux programmes hybrides, susceptibles de demander une labellisation pour pouvoir accéder ensuite à une homologation.*

Procédure

- Dès le lancement de la campagne de labellisation, les établissements intéressés accèdent au dossier de demande d'attribution du label via la plateforme de gestion des dossiers <https://candidatures.labelfranceducation.aefe.fr/login.jsp> et peuvent s'adresser au poste diplomatique pour être accompagnés dans leur démarche tout au long de la campagne.

NB. : *Un échange préliminaire à la création du dossier entre l'établissement et le poste diplomatique s'impose, quelle que soit la demande (première demande, extension et/ou reconduction).*

- Pour toutes demandes (premières demandes, extension et/ou reconduction), l'établissement doit compléter en ligne son dossier de candidature sur la plateforme de gestion de la campagne (<https://candidatures.labelfranceeducation.aefe.fr/login>), en français. Un mode d'emploi est mis à disposition des utilisateurs sur la plateforme au moment de l'ouverture de la campagne.

L'établissement ne peut instruire son dossier qu'au moment de l'ouverture de la campagne, soit pour la prochaine campagne à partir du 1^{er} février 2021.

NB. : *L'établissement crée son dossier et l'envoie **avant** la date de clôture indiquée **pour l'établissement**. Pour la prochaine campagne, la clôture des dossiers s'achève **le 15/04/2021**, le dossier doit obligatoirement être créé et envoyé par l'établissement avant cette date.*

*L'échéance passée, le dossier peut être amendé par l'établissement, à la demande du poste diplomatique ou de l'AEFE, et cela jusqu'à la date de clôture indiquée **pour le poste diplomatique**. Pour la prochaine campagne, le poste a **jusqu'au 15/05/2021** pour traiter le dossier qui a été créé par l'établissement avant le 15/04/2021. Les corrections, ajouts peuvent être faits par l'établissement jusqu'au 15/05/2021).*

La consultation du dossier est possible par l'établissement et le poste diplomatique toute l'année (les anciens dossiers passés en commission interministérielle se trouveront dans « dossiers archivés »).

La commission interministérielle de labellisation se tiendra en juin 2021.

Tout dossier reçu en dehors des dates d'échéances indiquées par l'AEFE ne pourra pas être étudié en commission.

- Le poste diplomatique effectue dans la mesure du possible un audit (entretien avec la direction et les enseignants, évaluation du projet pédagogique de la filière et visites pédagogiques dans les classes concernées). Dans ce cas, une visite de l'établissement est organisée et donnera lieu à un rapport de visite conservé par le poste. Si besoin, ce rapport pourra être demandé par l'AEFE.
- Le poste rédige obligatoirement un avis diplomatique sur la conformité de l'enseignement bilingue dispensé aux critères du LabelFrancÉducation et sur l'opportunité de sa labellisation.
- Un arrêté ministériel, publié au Bulletin officiel du MEAE, fixe la liste des établissements détenteurs du LabelFrancÉducation. Cette liste est publiée sur les sites internet du MEAE et du LabelFrancÉducation ;
- Les postes diplomatiques sont informés par Note diplomatique (NDI) de l'octroi ou du refus du LabelFrancÉducation aux établissements concernés de leur pays. Les postes diplomatiques informent les établissements des résultats de la campagne de labellisation ;

- A la suite de l'envoi de cette NDI, les postes recevront, par courrier électronique, une attestation de l'obtention du Label FrancÉducation, à imprimer au format A4, pour chaque établissement concerné, à transmettre aux intéressés (par courrier ou lors d'une cérémonie) ;
- L'agence comptable principale de l'AEFE envoie les factures pour les cotisations annuelles aux établissements privés, y compris ceux nouvellement labellisés.

Rôle des acteurs concernés

1. La commission interministérielle de labellisation

- Cette commission consultative est présidée par la direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), et comprend des représentants de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) , ainsi que des experts d'autres ministères (ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports-MENJS...) et d'autres opérateurs et partenaires (Institut français, France Education International-FEI, Réseau Canopé, Mission laïque française...).
- Sur convocation de son président, la commission se réunit au moins une fois par an :
 - elle apprécie les conditions de labellisation et les révisé le cas échéant ;
 - elle formule un avis sur la qualité des dossiers de labellisation qui lui sont présentés.
- Après réunion de la commission, son président propose annuellement au ministre de l'Europe et des Affaires étrangères la liste des filières aptes à recevoir le label.

2. Le poste diplomatique

- Assure localement la promotion du label auprès des établissements qui en rempliraient les critères et les accompagne dans leur démarche de labellisation ;
- Reçoit les demandes d'attribution du label et les transmet à l'AEFE avec avis circonstancié, après vérification des déclarations des établissements (contenu du dossier ; statut privé ou public,...);
- Effectue dans la mesure du possible un audit et/ou une visite des établissements demandeurs ;
- Complète, sur la base de son audit et du dossier transmis par l'établissement, un avis diplomatique pour chaque établissement demandant la labellisation, la reconduction et/ou une extension de labellisation ;
- En cas de demande de détachement d'un enseignant titulaire de l'Éducation nationale formulée dans le cadre du programme Jules Verne, examine et valide le contrat de droit local du demandeur et transmet à la direction générale des ressources humaines -DGRH du MENJS le dossier qu'il aura validé ;

- met en place une dynamique de réseau national des établissements labellisés (élaboration d'une offre annuelle spécifique (formations, activités pédagogiques, culturelles à destination du personnel d'encadrement et des élèves, intégration des établissements labellisés aux activités du poste diplomatique, diffusion des informations pédagogiques, culturelles et pratiques ; promotion d'accords bilatéraux).

3. La Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

- Délivre le LabelFrancEducation en conformité avec la qualité des dossiers transmis, les avis émis par la commission interministérielle de labellisation;
- Effectue le pilotage politique et stratégique du label avec l'AEFE et les postes diplomatiques, identifie les zones de développement, oriente et conseille les postes diplomatiques ;
- Développe et prend en charge une offre préférentielle à destination des établissements labellisés, en partenariat avec l'AEFE et les partenaires du label ;
- Initie la mise en place d'actions de mise en réseau (regroupements régionaux).

4. L'AEFE

- Est chargée de la gestion administrative et financière du label ;
- Assure l'animation du réseau des établissements LabelFrancEducation en proposant des ressources et des actions pédagogiques ;
- Participe à la réflexion et la mise en place de la stratégie du label, en appui à la DGM ;
- Participe au développement de l'offre préférentielle et aux actions de mises en réseau, en lien avec la DGM ;
- Assure la communication interne et externe avec l'ensemble des acteurs concernés par la campagne de labellisation et les actions de mises en réseau ;
- Etablit et perçoit le montant de la contribution financière annuelle des établissements labellisés ;
- Présente à la commission interministérielle un bilan de la labellisation correspondant à l'année scolaire écoulée, ainsi que les dossiers à instruire.

5. Les partenaires du label

- FEI, Institut Français, TV5MONDE, Réseau Canopé ;
- Proposent une offre préférentielle adaptée aux besoins des écoles labellisées, répondant à une ou plusieurs problématiques auxquelles sont confrontés les établissements labellisés : ressources (en français langue étrangère-FLE et DNL) notamment numériques, formation des

enseignants, certifications linguistiques, séjours linguistiques (pour les enseignants, pour les élèves), échanges scolaires et d'enseignants, etc. ;

- Contribuent à l'instruction des dossiers des établissements candidats à la labellisation.